
SUBVENTION

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)



BILAN CAMPAGNE 2024

Subvention Projet Sportif Fédéral (PSF)

Les chiffres clés de la campagne 2024

490 200 €

Enveloppe de l'ANS (part socle)

393 actions financées

130 structures bénéficiaires

dont 102 clubs, 15 CDT, 13 ligues

52 % pour les clubs

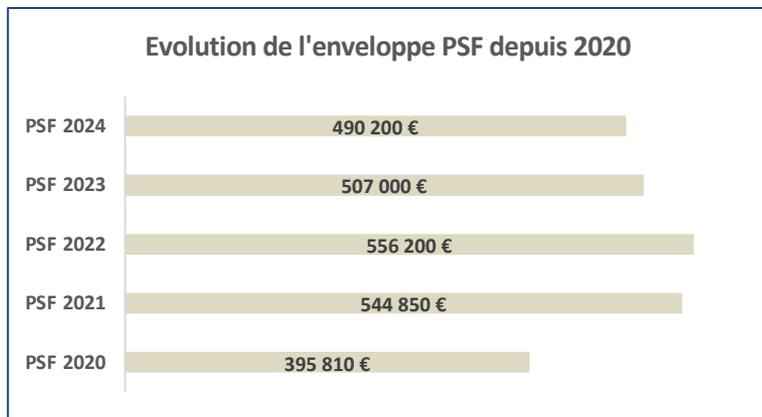
Montant moyen de 2500 € pour les clubs

SUBVENTION PSF 2024 – BILAN GÉNÉRAL

L'Agence Nationale du Sport (ANS) confie la gestion de la campagne de subvention PSF à la FFTDA.

Les **décisions sont collégiales** et portées par la **commission fédérale PSF** composée de 9 membres (3 président.e.s de ligues, 1 représentant Outre-Mer, 5 membres de la DTN).

En **2024**, l'ANS a doté la FFTDA d'une **enveloppe PSF (part socle) de 490 200 €** (-3,3% par rapport à 2023) pour soutenir les actions portées par les clubs, les comités départementaux et les ligues.



Au vu des baisses successives de l'enveloppe PSF et du nombre important de clubs sollicitant cette subvention, la commission fédérale PSF a décidé **d'élever le seuil d'éligibilité à 70 licenciés** (ou 40 licenciés si le siège social est situé en ZRR/CRTE Rural/Outre-mer) pour cette campagne PSF 2024, de manière à **éviter l'effet « saupoudrage »**.

Cette mesure a induit la diminution du nombre de clubs bénéficiaires (-37 clubs par rapport à l'année 2023).

Ainsi, on compte **130 structures bénéficiaires** dont 102 clubs, 15 CDT et 13 ligues.



A la demande de l'ANS, la subvention PSF ne concerne pas les associations de Corse, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Polynésie Française. Celles-ci déposent une demande via les Projets Sportifs Territoriaux (PST) gérés par les services de l'Etat.

SUBVENTION PSF 2024 – BILAN GÉNÉRAL

Enveloppe PSF 2024 de 490 200€ répartie de la façon suivante:
52 % pour les clubs, 11,1% pour les CDT et 36,9% pour les ligues.

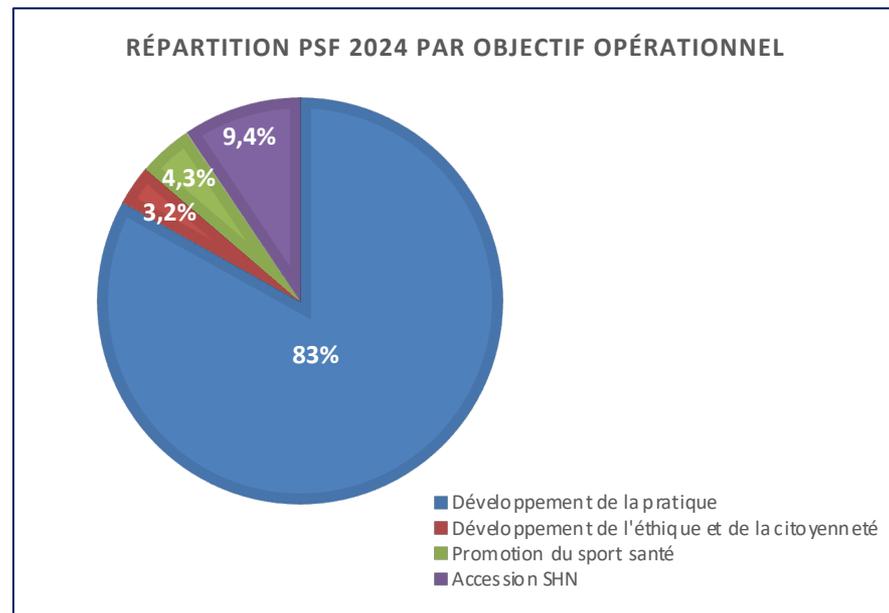
393 actions financées réparties en 4 objectifs opérationnels fixés par l'ANS et déclinés en actions prioritaires par la FFTDA.

Subvention PSF 2024 - Répartition enveloppe part socle				
	Clubs	CDT	Ligues	TOTAL
Nombre de structures bénéficiaires	102	15	13	130
Montant subvention attribué	255 000 €	54 300 €	180 900 €	490 200 €
Nombre d'actions subventionnées	274	51	68	393
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	4 390 €	
Montant maximum	13 750 €	5 200 €	34 700 €	
Montant moyen	2 500 €	3 620 €	13 915 €	

L'ANS impose un seuil minimum d'attribution à 1500 € (et à 1000€ pour les clubs dont le siège social est situé en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Crédits répartis de la manière suivante:

- **83 % pour le développement de la pratique** (publics jeunes, féminines, handicap, QPV/ZRR/outre-mer, formation des enseignants,...)
- **9,4 % pour l'accession au haut niveau** (*uniquement pour les ligues*)
- **7,5 % pour les actions citoyennes et promotion de la santé**



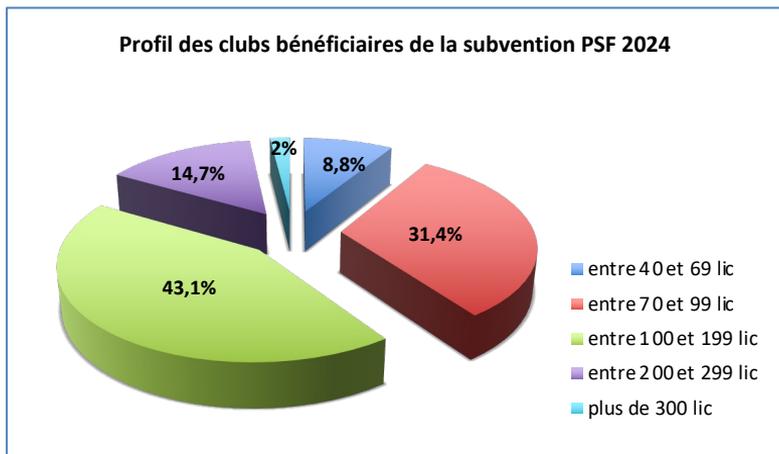
SUBVENTION PSF 2024 – CLUBS

112 dossiers déposés par les clubs mais 10 non-éligibles (non-respect des seuils du nombre de licenciés).

102 clubs bénéficiaires qui représentent **11,7 % des clubs affiliés** et **27% des licenciés**.

40,2 % des clubs ont moins de 100 licenciés, 43,1% ont entre 100 et 199 licenciés et 16,7% ont plus de 200 licenciés.

Parmi les 9 clubs qui ont entre 40 et 69 licenciés : 5 outre-mer, 4 ZRR/CRTE Rural.

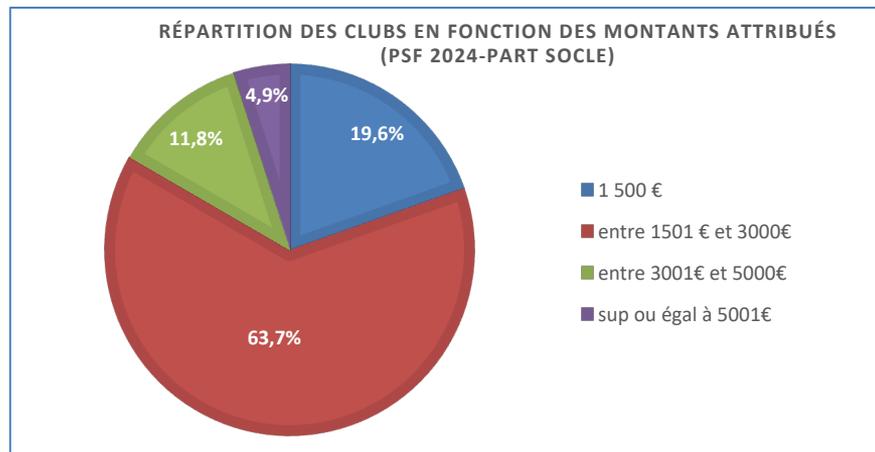


Données en mai 2024. Possibilité d'évolution des chiffres jusqu'au 31 août 2024.

255 000 € attribués aux clubs, soit 52 % de l'enveloppe globale.

La subvention pour les clubs varie **entre 1500 € et 13 750 €**, avec une **moienne de 2500 €**.

63,7% des clubs ont obtenu entre 1501€ et 3000€.



Evolution entre 2023 et 2024:

- **Baisse de 37 clubs bénéficiaires** (dû à l'élévation du seuil de licenciés)
- **La moyenne par club a augmenté**, passant de 2077 € à 2500 €.
- **La part des clubs obtenant le seuil minimum de 1500 € a nettement baissé** passant de 50,4% à 19,6%.

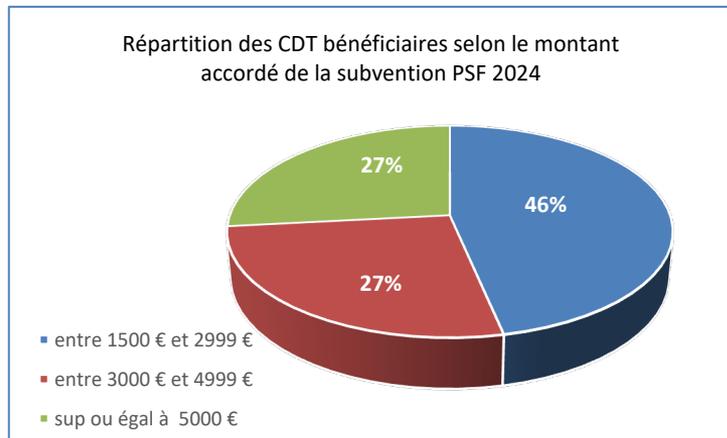
SUBVENTION PSF 2024 – CDT & LIGUES

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

54 300 € attribués aux CDT, soit **11,1 %** de l'enveloppe globale.

15 CDT bénéficiaires dont 8 en Ile de France, 4 en Occitanie, 2 en Grand-Est, 1 en Nouvelle-Aquitaine.

La subvention pour les CDT varie **entre 1500 € et 5200 €**, avec une **moyenne de 3620 €**.



Evolution entre 2023 et 2024:

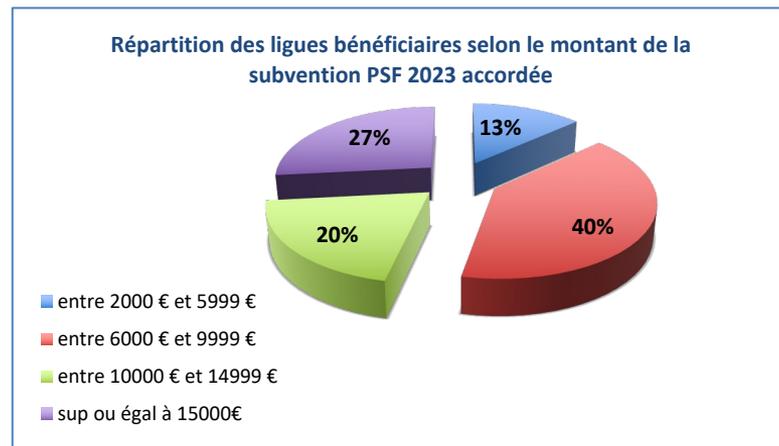
- **Augmentation de + 4000 € (+7,9%)**
- La part de l'enveloppe pour les CDT est passée de 9,9 % à 11,1%

LIGUES

180 900 € attribués aux ligues, soit **36,9 %** de l'enveloppe globale.

13 ligues bénéficiaires (de Métropole, Réunion, Guyane)

La subvention pour les ligues varie **entre 4390 € et 34 700 €**, avec une **moyenne de 13 915 €**.



Evolution entre 2023 et 2024:

- **Augmentation de + 6000 € (+3,4%)**
- La part de l'enveloppe pour les ligues est passée de 34,5% à 36,9%.

ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Nouveau dispositif «Animations vacances olympiques et paralympiques» mis en place dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2024.

Dispositif réservé **en priorité aux clubs**, pour des actions pendant les **vacances de printemps et été 2024** pour les jeunes issus des **territoires carencés (QPV/ZRR)**.

Montant forfaitaire de 300€ pour une demi-journée organisée (20 à 25 enfants accueillis), avec un **minimum de 5 demi-journées**.

Les fédérations ont le rôle de recenser les clubs en amont, puis de transmettre une liste à l'ANS. La FFTDA a mis en place un formulaire en ligne, à remplir jusqu'au 20 mars 2024 à 10h.

Après étude de l'ensemble des recensements effectués par les fédérations, l'ANS a envoyé la notification indiquant les crédits alloués pour ce dispositif à chaque fédération.

L'ANS dote la FFTDA d'une **enveloppe complémentaire de 96 000€** pour ce dispositif.

Les clubs ont déposé cette action dans le cadre de la subvention PSF (objectif opérationnel «Animations vacances olympiques et paralympiques»), sur LecompteAsso.

L'ANS a validé les propositions d'attributions pour **17 clubs**.

Le montant des attributions **varie entre 1500 € et 15000 €**, et une **moyenne de 5647 €**.